



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20251203-DELIB572025-BF



**SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres afférents au conseil : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs  
Date de la convocation : 28/11/2025  
Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°57/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE  
N°4 – TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur le Maire explique que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune et à ce titre, il est possible de transférer le coût de ces travaux de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Un état des travaux en régie a été établi au titre de l'année 2025 pour un montant de 18 845.58 € :

| TRAVAUX                                       | FOURNITURES | MAIN<br>D'OEUVRE | TOTAL              |
|-----------------------------------------------|-------------|------------------|--------------------|
| Re-végétalisation<br>du centre ancien         | 5 608.61 €  | 2 215.50 €       | 7 824.11 €         |
| Rénovation<br>appartement<br>communal         | 1 179.02 €  | 961.80 €         | 2 140.82 €         |
| Aménagement<br>local de vidéo<br>surveillance | 1 873.95 €  | 2 181.90 €       | 4 055.85 €         |
| Rénovation scène<br>salle des fêtes           | 2 317.68 €  | 2 507.12 €       | 4 824.80 €         |
| <b>TOTAL</b>                                  |             |                  | <b>18 845.58 €</b> |

Afin d'intégrer ces travaux exécutés en régie, il est nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 par la décision modificative budgétaire suivante :

|                                                          |                                              |                      |                                            |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                |                                              |                      | Envoyé en préfecture le 08/12/2025         |
|                                                          |                                              |                      | Reçu en préfecture le 08/12/2025           |
|                                                          |                                              |                      | Publié le                                  |
|                                                          |                                              |                      | ID : 066-216602177-20251203-DELIB572025-BF |
|                                                          | Dépenses                                     | Recettes             |                                            |
| Chapitre 023                                             | + 18 845.58 €                                |                      |                                            |
| Chapitre 042<br>Compte 72                                |                                              | + 18 845.58 €        |                                            |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>+18 845.58 €</b>                          | <b>+ 18 845.58 €</b> |                                            |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                                 |                                              |                      |                                            |
|                                                          | Dépenses                                     | Recettes             |                                            |
| Chapitre 040<br>Compte 212<br>Compte 2131<br>Compte 2132 | + 7 824.11 €<br>+ 8 880.65 €<br>+ 2 140.82 € |                      |                                            |
| Chapitre 021                                             |                                              | + 18 845.58 €        |                                            |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>+ 18 845.58 €</b>                         | <b>+ 18 845.58 €</b> |                                            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état des travaux en régie pour un montant de 18 845.58 €,
- **ADOpte** la Décision Modificative Budgétaire n° 4 telle que présentée par M. le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



**Laurence DUFOUR**



Le Maire,



**Rémy ATTARD**

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)